

NOTE

DESTINATAIRES :	Tous les gestionnaires de la Direction des programmes soins critiques et spécialisés, de la Direction des activités hospitalières - Hôpital du Suroît et Barrie Memorial, de la Direction des activités hospitalières – Anna-Laberge, aux chefs de département et leurs adjoints et aux urgentologues
EXPÉDITEUR :	Caroline Bourassa-Fulop, Directrice médicale et des services professionnels
DATE :	Le 28 septembre 2026
OBJET :	Transferts interétablissements - Révision provinciale des critères d'appartenance clinique Volet santé physique adulte

Pourquoi ce changement ?

Les balises régionales encadrant les transferts interétablissements n'avaient pas été révisées officiellement depuis 2021. Amorcés en 2025, les présents travaux visent à clarifier et harmoniser leur application à l'échelle du réseau.

Le déploiement du 28 septembre 2026 concerne uniquement l'appartenance clinique applicable aux transferts inter-urgences en santé physique adulte.

Concept	Concerne	Statut au 28 septembre
Appartenance	Usager inscrit à l'urgence (interurgences)	Critères cliniques modifiés Aucun changement pour l'appartenance géographique (sera travaillé ultérieurement au niveau provincial, inchangé intra Montérégie-Ouest)
Rapatriement	Usager admis sur une unité de soins (inter-unités)	Aucun changement

Ce qui change

✓ Les balises sont maintenant applicables pour Montréal, Lanaudière, Laurentides, Laval et la Montérégie (16 établissements).

✓ Les critères d'appartenance clinique sont modifiés :

Pour demander une appartenance, il faut **un usager** pour lequel il y a :

- 1- une **indication médicale d'hospitalisation**¹;
- 2- ne pouvant être raisonnablement traitée en **24** heures ou moins.

ET répondant à l'une des conditions d'appartenance suivantes :

¹ Constat médical documenté par un médecin confirmant la nécessité d'une hospitalisation.

Santé Québec Montérégie-Ouest

- 1- Chirurgie récente (≤ 30 jours et en lien avec la chirurgie)
- 2- Hospitalisation récente (≤ 10 jours et en lien avec le diagnostic principal lié à l'indication médicale d'hospitalisation associée à la visite au centre demandeur). Cela inclut les conditions présentes et actives lors de l'hospitalisation récente.
- 3- Suivi actif² en clinique externe d'une condition chronique et en lien avec l'indication médicale d'hospitalisation associée à la visite au centre demandeur. Inclus notamment : insuffisance cardiaque, néoplasie, soins palliatifs, MPOC.
- 4- Dialyse
- 5- Greffés
- 6- Grossesse de 20 semaines et plus ou post-partum de moins de 6 semaines

Ce qui ne change pas

Tout ce qui n'est pas explicitement mentionné dans la documentation de déploiement demeure inchangé jusqu'à avis contraire.

- Les cas spécifiques (ex. trauma, AVC)
- Les trajectoires non visées par ce déploiement (pédiatrie, santé mentale adulte et jeunesse)
- Les situations exceptionnelles ou présentant un enjeu de sécurité doivent continuer d'être gérées selon les pratiques cliniques et opérationnelles habituelles.

La consigne pour les transferts géographiques intra-Montérégie-Ouest demeure également inchangée (directive du 17 septembre 2025) : l'appartenance géographique ne doit pas être utilisée comme critère d'appartenance entre les hôpitaux de la Montérégie-Ouest ; seules les demandes répondant aux critères d'appartenance clinique sont justifiées.

- Les ententes de corridor de service demeurent une exception : un retour à l'hôpital d'origine est requis après le service rendu.
- Un bris d'équipement (par exemple, un bris de scan) entraînant une réorientation d'un usager (ex; trauma, AVC) vers une autre installation de la Montérégie-Ouest est considéré comme une entente de corridor de service.
- Les usagers doivent être stables et nécessiter une hospitalisation (plus de 24h) avant d'envisager une appartenance géographique. Les demandes d'appartenances ne devraient jamais retarder des soins aigus ou urgents.
- Les critères d'appartenance géographique demeurent pour les patients de santé mentale.

À retenir

✓ **Les nouveaux critères d'appartenance clinique entrent en vigueur aujourd'hui, le 28 septembre 2026.**

✓ Le présent déploiement vise uniquement les transferts inter-urgences en santé physique adulte.

✓ **Référence officielle – Page Santé Québec - Transferts interétablissements - Santé Physique**

https://msss365.sharepoint.com/sites/SanteQc-Interetablissements/SitePages/SantePhysique_Adultes.aspx

² Dossier ouvert dans une clinique externe associée à un centre hospitalier pour lequel au moins l'une des situations suivantes s'applique :

- réalisation d'un rendez-vous dans les six derniers mois (inclusivement);
- rendez-vous futur planifié à une date déterminée;
- rendez-vous de suivi prévu, dont la date n'est pas encore fixée.